

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 23 du décret exécutif n° 93 -148 du 22 juin 1993, complété, portant réaménagement des statuts de l'institut national de la santé animale et changement de sa dénomination en institut national de médecine vétérinaire, le présent arrêté a pour objet la création d'un laboratoire vétérinaire régional de l'institut national de la médecine vétérinaire.

Art. 2. — Le siège du laboratoire vétérinaire régional est fixé à El Oued.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Moharram 1438 correspondant au 25 octobre 2016.

Le ministre de l'agriculture, Le ministre des finances
du développement rural
et de la pêche

Abdesselam CHELGHOUM Hadji BABA AMMI

Pour le Premier ministre et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

— — — — ★ — — — —

**Arrêté interministériel du 23 Moharram 1438
correspondant au 25 octobre 2016 portant
création d'un laboratoire vétérinaire régional à
Batna.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et
de la pêche,

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436
correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 93-148 du 22 juin 1993,
complété, portant réaménagement des statuts de l'institut
national de la santé animale et changement de sa
dénomination en institut national de médecine
vétérinaire ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435
correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du
directeur général de la fonction publique et de la réforme
administrative ;

Vu le décret exécutif n° 16-242 du 20 Dhou El Hidja
1437 correspondant au 22 septembre 2016 fixant les
attributions du ministre de l'agriculture, du développement
rural et de la pêche ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Dhou El Kaâda 1417
correspondant au 2 avril 1997, modifié et complété,
portant organisation interne de l'institut national de la
médecine vétérinaire ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 23 du décret exécutif n° 93 -148 du 22 juin 1993,
complété, portant réaménagement des statuts de l'institut
national de la santé animale et changement de sa
dénomination en institut national de médecine vétérinaire,
le présent arrêté a pour objet la création d'un laboratoire
vétérinaire régional de l'institut national de la médecine
vétérinaire.

Art. 2. — Le siège du laboratoire vétérinaire régional
est fixé à Batna.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal
officiel* de la République algérienne démocratique et
populaire.

Fait à Alger, le 23 Moharram 1438 correspondant au 25
octobre 2016.

Le ministre de l'agriculture, Le ministre des finances
du développement rural
et de la pêche

Abdesselam CHELGHOUM Hadji BABA AMMI

Pour le Premier ministre et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

— — — — ★ — — — —

**Arrêté interministériel du 24 Moharram 1438
correspondant au 26 octobre 2016 modifiant
l'arrêté interministériel du 8 Joumada Ethania
1430 correspondant au 2 juin 2009 fixant les
effectifs par emploi, leur classification et la durée
du contrat des agents exerçant des activités
d'entretien, de maintenance ou de service au titre
de l'administration centrale de la direction
générale des forêts.**

— — — —

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'agriculture, du développement rural et
de la pêche,